



Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen
Fédération Suisse des Psychologues
Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi

FAIRE TOMBER LES BARRIÈRES – GARANTIR LA PRISE EN –
CHARGE RÉDUIRE LES COÛTS

Psychothérapie effectuée par les psy- chologues : une nouvelle réglementation

Les psychothérapeutes psychologues doivent être mieux intégrés au système des soins de santé. C'est la condition pour que la Suisse réussisse à répondre à l'importance croissante des troubles psychiques. Pour pouvoir garantir des soins efficaces et appropriés, une nouvelle réglementation de la psychothérapie effectuée par les psychologues est indispensable.

psychologie.ch

GARANTIR LA PRISE EN CHARGE

La psychothérapie est en mesure de traiter avec succès les maladies psychiques. Plus le traitement débute tôt, plus il sera bref, et plus grandes seront ses chances de succès. Le système actuel ne favorise pas l'accès à la psychothérapie. Une nouvelle réglementation de la psychothérapie effectuée par les psychologues permettra à la Suisse d'améliorer durablement la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques.

DES TROUBLES FRÉQUENTS

Près de la moitié des personnes vivant en Suisse souffrent au moins une fois dans leur vie d'un trouble psychique nécessitant un traitement. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère que, d'ici à 2030, la dépression prendra le premier rang des maladies dans les pays industrialisés.

Il est prouvé et reconnu scientifiquement que la psychothérapie guérit ou atténue efficacement et durablement la souffrance psychique. Administrée à temps, elle évite de manière efficace et efficiente les coûts consécutifs qui pourraient en résulter. Aujourd'hui déjà, la psychothérapie est de ce fait une prestation non contestée de l'assurance obligatoire des soins. Les maladies psychiques doivent donc être traitées.

UNE PÉNURIE DE SPÉCIALISTES

Les coûts d'une psychothérapie ne sont pris en charge par l'assurance de base que si celle-ci est effectuée par des psychiatres ou par des thérapeutes travaillant en délégation. Le goulet d'étranglement se resserre de plus en plus: dans dix ans, il manquera près de 1000 médecins spécialistes dans ce domaine.

Il n'existe qu'une seule psychothérapie, indépendamment du fait que le thérapeute ait suivi une formation

de base en médecine ou en psychologie. Les psychologues sont donc à même de combler la lacune existante avec leurs propres forces et ressources.

FAIRE TOMBER LES BARRIÈRES

S'ils ne sont pas traités à temps, les troubles psychiques mènent à des souffrances chroniques, auxquelles peuvent s'ajouter des affections physiques. Ce qui implique des charges supplémentaires pour un système social déjà coûteux, et qui a des conséquences néfastes sur l'entourage privé et professionnel. C'est pourquoi la psychothérapie est d'ores et déjà une prestation non contestée de l'assurance obligatoire des soins. Mais, plus elle intervient tard, plus elle se révèle compliquée et coûteuse. Aujourd'hui, selon l'Observatoire suisse de la santé, un tiers des malades ne recourent pas à un traitement psychothérapeutique, alors qu'il serait indiqué. Les malades psychiques font face à une stigmatisation de leurs problèmes. Quiconque se confie, par exemple à son médecin de famille, doit bénéficier d'un accès direct aux psychothérapeutes psychologues.

Si tous les médecins pouvaient prescrire une consultation chez un ou une psychothérapeute psychologue, les obstacles actuels disparaîtraient, assurant ainsi un accès rapide – si important pour le succès d'un traitement – à une thérapie adaptée.

Aujourd'hui: le modèle de la délégation

Les psychothérapeutes psychologues qui travaillent en délégation ont le statut d'employés dans un cabinet médical. Leurs prestations psychothérapeutiques sont placées sous la surveillance et la responsabilité du médecin délégant et facturées par ce dernier via l'assurance de base. Les psychothérapeutes psychologues indépendants sont payés directement par leurs patientes et leurs patients, ou parfois par les assurances complémentaires.

AMÉLIORER LA QUALITÉ

La relation de confiance entre patient et thérapeute est l'une des conditions essentielles au succès de la psychothérapie. Actuellement, le choix du ou de la thérapeute approprié-e est des plus limité. Avec le modèle de la prescription, le libre choix améliore la qualité de la thérapie et par conséquent son efficacité.

UN MAUVAIS CHOIX CONDUIT À DES INTERRUPTIONS

Dans le cas d'une prise en charge de la thérapie par l'assurance obligatoire des soins, le choix du ou de la thérapeute est aujourd'hui des plus limité. Or, une relation patient-thérapeute reposant sur une base solide est un facteur déterminant pour le succès du traitement. Si le courant ne passe pas, la thérapie risque de s'éterniser, voire d'aboutir à une rupture ou une interruption lourde de conséquences.

Avec le modèle de la prescription, les patientes et les patients peuvent choisir librement auprès de qui ils suivent une thérapie. La concurrence ne peut qu'améliorer la qualité et accroître les chances de succès.

DÉFIS LINGUISTIQUES ET CULTURELS

La pénurie de spécialistes ne saurait être comblée par le recours à des psychiatres qualifiés importés de l'étranger. La langue et la connaissance de l'environnement culturel sont des facteurs essentiels pour le succès d'une psychothérapie.

La Suisse dispose aujourd'hui, et disposera aussi à l'avenir d'assez de psychothérapeutes qualifiés selon les termes de la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy). Avec le libre choix d'un-e psychothérapeute connaissant la langue et la culture des patientes et des patients, la qualité de la psychothérapie ne peut que s'améliorer.

Depuis 2013: La Loi sur les professions de la psychologie (LPsy)

La LPsy garantit l'exercice de la psychothérapie par des spécialistes hautement qualifiés. Grâce à leur formation, les psychothérapeutes psychologues sont habilités, professionnellement et juridiquement, à entreprendre sous leur propre responsabilité le traitement de troubles psychiques ou d'affections de nature psychosomatique.

GOMMER LES INÉGALITÉS

Les psychothérapeutes psychologues sont des prestataires indispensables de soins psychothérapeutiques et psychosociaux. Leurs qualifications et leurs prestations sont équivalentes à celles des psychiatres, ce qui n'est toutefois pas le cas de leur statut ni de leurs droits. La nouvelle réglementation transfère aux professionnels de la psychologie la responsabilité que la loi leur a attribuée.

IL N'EXISTE QU'UNE SEULE PSYCHOTHÉRAPIE

La psychothérapie est aujourd'hui pratiquée avec succès aussi bien par des médecins que par des psychologues. Les deux groupes professionnels se différencient seulement par leur formation universitaire de base. Tous deux ont ensuite accompli une formation postgrade en psychothérapie, et pratiquent les mêmes méthodes.

Quiconque offre les mêmes prestations et possède une formation de niveau équivalent doit aussi avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs. La nouvelle réglementation de la psychothérapie effectuée par les psychologues réduira les inégalités de traitement entre psychiatres et psychologues.

UN MODÈLE DÉPASSÉ

La psychothérapie déléguée a été conçue comme réglementation transitoire jusqu'à l'apparition des dispositions légales sur la formation de base et la formation postgrade des psychothérapeutes non médecins.

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) protège le titre de psychothérapeute et en réglemente la formation. Ceci garantit que seuls des spécialistes dûment qualifiés puissent pratiquer la psychothérapie, et pose ainsi les bases nécessaires pour qu'ils puissent travailler sans surveillance médicale et être reconnus comme prestataires indépendants.

RÉDUIRE LES COÛTS CONSÉCUTIFS

Les maladies psychiques occasionnent des coûts élevés. Avec une prise en charge psychothérapeutique adéquate, les coûts qui résultent de la maladie, directs ou indirects, peuvent être massivement réduits. Le modèle de la prescription n'a comme conséquence qu'un léger transfert de charges vers l'assurance de base, tout en assurant la prise en charge de façon durable.

SI ELLES NE SONT PAS TRAITÉES À TEMPS, LES MALADIES PSYCHIQUES COÛTENT CHER

Les coûts occasionnés par les maladies psychiques sont estimés à plus de 19 milliards de francs par an. Plus de 40 % des nouvelles rentes à la charge de l'assurance invalidité sont imputables aux affections psychiques. Le taux de chômage chez les personnes souffrant de maladie psychique est deux fois plus élevé que le taux global.

Les maladies psychiques doivent être traitées. Le modèle de la prescription améliore l'accès à la psychothérapie. Débutée à temps, celle-ci permet de réduire les coûts indirects liés à sa chronicisation (perte de productivité, absences prolongées au travail, prestations sociales élevées).

AMBULATOIRE PLUTÔT QUE STATIONNAIRE

Le montant du report sur l'assurance de base est estimé à 131 millions de francs, ce qui correspond à seuls 0,6 % des prestations payées par l'assurance de base et ne représente qu'une fraction des frais engendrés par les thérapies entreprises trop tard. Un exemple: la durée moyenne

d'un séjour en clinique psychiatrique est de cinq semaines, soit un coût qui correspond à cinq ans de thérapie ambulatoire.

Un meilleur accès à la psychothérapie ambulatoire permet d'éviter de coûteux traitements en clinique ou en hôpital, et aide les malades à rester productifs dans leur travail.

VERS UNE TRANSPARENCE DES COÛTS

Aujourd'hui déjà, les prestations des psychothérapeutes psychologues sont couvertes par l'assurance de base, mais uniquement si elles sont effectuées sous la responsabilité d'un médecin. La prestation figure sur la facture du médecin délégué.

Une facturation directe par les psychothérapeutes psychologues introduit davantage de transparence et élimine des charges administratives supplémentaires inutiles. Et même avec la nouvelle réglementation, certaines personnes continueront à prendre en charge elles-mêmes leur thérapie.

A L'AVENIR : LE MODÈLE DE LA PRESCRIPTION MÉDICALE

- ▶ Seuls seront remboursés par l'assurance de base les traitements de troubles psychiques à caractère de maladie. La définition de la maladie ou du trouble psychique est clairement fixée dans les systèmes de classification reconnus internationalement (par exemple l'ICD-10 de l'OMS).
- ▶ Les prestations doivent être efficaces, appropriées et économiques.
- ▶ La psychothérapie doit être prescrite par un médecin.
- ▶ La prescription comprend la prise en charge générale de 40 séances diagnostiques et thérapeutiques au maximum; en cas de prolongation au-delà de 40 séances, un rapport doit être fourni au médecin-conseil de l'assureur.
- ▶ Le patient ou la patiente en possession d'une prescription médicale peut s'adresser au/à la psychothérapeute de son choix, pour autant qu'il/elle figure sur la liste des psychothérapeutes reconnus au niveau fédéral.